

## ◆ **Retenue d'un euro sur vos remboursements**

A partir du 1er janvier 2005, votre MSA doit prélever une participation forfaitaire de 1€ sur le remboursement de vos soins. Elle applique ainsi une des mesures prévues par la réforme de l'assurance maladie

**Vous êtes redevable d'un forfait de 1€ pour chaque consultation ou acte réalisé dans la limite de 50 € par an lorsque :**

- ❖ vous venez de consulter un médecin généraliste ou un médecin spécialiste, à son cabinet ou lors d'une visite à domicile ou bien lors d'une consultation externe à l'hôpital,
- ❖ vous venez de faire réaliser des actes de biologie médicale dans un laboratoire d'analyses,

**Vous n'êtes pas redevable de la participation forfaitaire de 1€ si vous êtes :**

- ❖ ayant-droit âgé de moins de 18 ans au 1er janvier 2005
- ❖ bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire
- ❖ prise en charge par l'assurance maternité, à partir de votre 6ème mois de grossesse
- ❖ hospitalisé

## ◆ **Choisir et déclarer son médecin traitant**

Si vous avez plus de 16 ans, vous devez choisir un médecin traitant et le déclarer auprès de votre MSA de préférence avant le 1er juillet 2005.

Vous êtes libre de votre choix. Le médecin traitant est le médecin qui vous connaît le mieux, qui vous soigne habituellement et vous aide à vous orienter vers les soins dont vous avez besoin. A partir du 1er juillet 2005, les actes médicaux qui ne seront pas réalisés ou recommandés par lui pourront être moins bien remboursés.

Déclarer son médecin traitant, c'est simple. Vous avez reçu ou vous recevrez prochainement un formulaire de déclaration à votre domicile (vous pouvez aussi le trouver auprès de votre MSA ou sur Internet sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr)). Profitez d'une prochaine consultation ou d'un déplacement au cabinet sans consultation pour remplir ce document avec votre médecin. Ensuite, adressez-le à votre MSA.